

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, SPENDOLINI, ROGER.
MMES: KREUTZ, KOCHERSPERGER, CASPAR, SCHMITT,
WEINMANN, MITHOUARD, HAFNER.

Absent Excusés : MME : GONCALVES (procuration donnée à Mme KREUTZ),
REINERT, BRUSINI(procuration donnée à Mr SPENDOLINI).

MR : GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET), HAUUY
(procuration donnée à Mme CASPAR), BESANCON, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

50/23 Compte administratif - budget général

Mme Kreutz, adjointe aux finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 du budget général contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion établi par Mr Mettavant.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire et Mme Kreutz proposent d'affecter les résultats comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------|---------------------|
| Dépenses | | 1 168 625.28 € |
| Recettes | | 1 313 712.14 € |
| Résultat de l'année | | 145 086.86 € |
| Résultat reporté | | 336 588.32 € |
| Soit résultat | Excédent | 481 675.18 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | | 490 626.90 € |
| Recettes | | 151 019.11 € |
| Résultat de l'année | | - 339 607.79 € |

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2023**

| | | |
|--|----------------|---------------------|
| Résultat reporté | | 43 960.21 € |
| Soit résultat | Déficit | 295 647.58 € |
| Restes à réaliser | Dépenses | 109 034.56 € |
| | Recettes | 55 130.00 € |
| | Déficit | 53 904.56 € |
| Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de | | 349 552.14 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
| - en réserve obligatoire en investissement – art. 1068 | | 349 552.14 € |
| - article 002 – excédent antérieur reporté | | 132 123.04 € |

Considérant que Mr Blouet, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Kreutz, adjointe aux finances, pour le vote de la reprise anticipée des résultats 2022,

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu le rapport soumis à son examen par Mme Kreutz, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget général 2022 et d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

51/23 Budget supplémentaire – budget général

Le compte administratif venant d'être voté, il convient de modifier le budget primitif qui ne prenait pas en compte les résultats définitifs de l'exercice 2022. Aussi il convient de procéder aux écritures suivantes :

| Section de fonctionnement | |
|---|---|
| Recettes | Dépenses |
| Chapitre 002– Résultat reporté Article 002 : +2.02 € | Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 60612 – Energie : +2.02 € |

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire du budget général comme présentés ci-dessus.

52/23 Rapport annuel du délégataire eau potable et note de l'Agence de l'Eau

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

VEOLIA Eau nous a fait parvenir ce document dont la synthèse est ci-jointe en annexe. Le rapport d'activité indique que l'eau distribuée est de bonne qualité. Néanmoins, bien que le rendement s'améliore de 2 % par rapport à 2021, il reste très bas. Cette situation est due à la baisse du volume vendu en raison de l'arrêt de la distribution d'eau à la commune de Fey et à la détérioration importante du réseau. Des travaux importants sont actuellement en discussion et seront planifiés sous peu avec Veolia. Ce plan pluriannuel d'investissement sera réalisé sur 5 ans et sera transmis officiellement à la CCMM lors du transfert de compétence eau et assainissement pour poursuite des opérations de travaux.

Les infrastructures existantes (puits et réservoirs) ont été régulièrement renouvelées depuis 2015. Reste cependant un programme de chloration à terminer et l'installation de système pour détecter plus rapidement les fuites sur les réseaux.

La commune a été alertée de la menace de métabolites de pesticides qui peuvent se trouver de manière résiduelle dans l'eau potable notamment le Chloroethanolil et les Métolachlore. Des analyses particulières sont nécessaires au niveau national pour en définir les normes sanitaires dont les résultats pourront impacter les services de gestion de l'eau.

Par ailleurs, le prix des énergies et des matières premières ont une répercussion relativement importante sur le prix de l'eau en augmentant les coûts de production. La collectivité n'a cependant pas décidé d'augmenter la part communale lors des débats pour le vote du budget primitif.

La note sur l'activité de 2022 relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse vous est également présentée en annexe.

Il est précisé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2022 du délégataire de l'eau potable.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2023****53/23 Rapport annuel d'activité pour l'assainissement**

Dans le cadre de la mission confiée à la société Mosellane des eaux pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevage, la société nous a fait parvenir le rapport annuel d'activité 2022 joint en annexe et antérieurement transmis à chaque conseiller municipal.

Depuis plusieurs années la municipalité a conscience des problèmes liés au traitement des eaux usées. Le bilan 2022 fait état de la dernière année d'exploitation de l'ancienne STEP qui est en cours de démolition. L'agencement du site a débuté pour réaliser une aire d'attente à destination des véhicules des clients du camping municipal avec un aménagement paysager. La récupération d'un bâtiment permettra aux touristes et promeneurs de faire une pause et d'accéder à des toilettes publiques à terme.

La mise en service de la nouvelle station montre des résultats intéressants. La collectivité se penche sur le devenir des boues en fonction des performances obtenues. La question de la réutilisation des eaux usées a été posée à l'agence de l'eau dont nous attendons la réponse.

Bien que les panneaux solaires pourraient diminuer de manière non négligeable la consommation d'électricité, la municipalité a décidé d'augmenter la part communale du traitement des eaux usées pour faire face aux coûts des audits nécessaires au dimensionnement de cette station et de l'augmentation des prix de l'énergie lors des débats pour le vote du budget primitif.

Après s'être assuré que ceux-ci en ont bien pris connaissance et en avoir exposé les points essentiels, le Maire demande à l'assemblée de l'adopter.

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le vote du budget primitif de la commune,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2022 de l'exploitant de notre système d'assainissement.

54/23 Renouvellement des conventions de partenariat avec certaines associations locales

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations qui recourent à un employé, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers. Les conventions de partenariat sont arrivées à leur terme et il convient de les renouveler. La durée de ces conventions est fixée à 4 ans. Les associations concernées sont les suivantes pour un montant annuel de 4 000 € :

- US ACJ (anciennement AS Corny)
- HMU
- Chœur InCanto
- l'APLC/les Impromptus

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2023**

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Souhaite ajouter une disposition à ces conventions à savoir : « le montant de la subvention attribuée sera réévalué tous les 2 ans par voie d'avenant » ;
- Adopte à l'unanimité les conventions telles que modifiées.

55/23 Loyers des salles mise à disposition aux associations

Le Maire s'interroge sur la règle appliquée pour imposer le paiement d'un loyer aux associations louant une salle à l'année.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer une commission composée de Mr Spendolini, Mme Kreutz, Mr Mallet , Mr Ambrosin et le Maire qui devra proposer à l'assemblée un règlement qui fixera les conditions et les montants des loyers à la prochaine séance de l'assemblée.

56/23 Bons d'achats des anciens : autorisation de versement des sommes aux entreprises locales

La municipalité a mis en place une opération de bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux a connu un réel succès par délibération n°75/22 du 15 novembre 2022.

Le succès de ce dispositif auprès des commerçants trouve cependant une difficulté dans le remboursement de ceux-ci. En effet, suite au changement de trésorerie au 1er janvier 2023, de nouvelles règles dans le mandatement et des pièces justificatives à fournir doivent être respectées. Le certificat administratif signé du Maire ne suffit plus pour justifier de la non-production d'une facture par les commerçants.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 675 € au restaurant Le Campagnol pour 27 bons d'achats.
- 250 € à Cook and Cie pour 10 bons d'achats.
- 1 825 € au Fournil d'Emilien pour 25 bons d'achats.
- 225 € à Aurel Coiff pour 9 bons d'achats.
- 50 € à Aline coiffure pour 2 bons d'achats.
- 925 € à Senteur des blés pour 37 bons d'achats.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2023**

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement des sommes détaillées ci-dessus aux commerçants locaux dans le cadre de l'opération des bons d'achats pour le Noël du troisième âge.

57/23 Subventions exceptionnelles**APLC/ Les Cor'scrits :**

Le 6 mai 2023 s'est tenu le salon vidéoludique organisé conjointement par les Cor'scrits, l'APLC et Reverse Gaming. Le budget prévisionnel s'élevait à 7850€. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'APLC pour le financement du salon vidéoludique pour un montant de 3250€.

UNC :

L'association UNC a organisé la manifestation des célébrations du 8 mai 1945. Les dépenses se sont élevées à 558.36 €. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle à l'UNC d'un montant de 558.36 €.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Attribue une subvention exceptionnelle de 3 250 € à l'APLC/ les Cor'scrits
- Attribue une subvention exceptionnelle de 558.36 € à l'UNC

La séance est close à 20h41

Délibérations n° 50/23 à 57/23

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 9 JUIN 2023**

Emargements des membres présents :

| | | | |
|--------------------------------------|---------|--------------------------|---------|
| Denis BLOUET Maire | | Sandra WEINMANN | |
| Daniel AMBROSIN 1° Adjoint | | Stéphanie REINERT | Excusée |
| Nicole KREUTZ 2° Adjoint | | Claudine SCHMITT | |
| Guy MALLET 3° Adjoint | | Anthony GEBLER | Excusé |
| Christine GONÇALVES 4° Adjoint | Excusée | Carole BRUSINI | Excusée |
| Isabelle CASPAR | | Florian ROGER | |
| Marcel SPENDOLINI | | Chantal KOCHERSPERGER | |
| Martine MITHOUARD | | Pierre FILLIUNG | Excusé |
| Robert HAUUY | Excusé | Michel BESANCON | Excusé |
| Marie-Michelle HAFNER | | | |